

*Initiatives ministérielles*

pisciculture pourrait être considérée comme étant d'intérêt public.

L'article 2 propose également de modifier le paragraphe 98(2) pour que ses dispositions tiennent compte des changements envisagés au paragraphe 98(1) du projet de loi. Comme je l'ai expliqué plus tôt, ces modifications donnent plus de souplesse à la loi et assurent une meilleure gestion des terres.

L'article 3 du projet de loi modifie la Loi sur l'extraction du quartz dans le Yukon en ajoutant un nouvel article 14.1 qui a le même effet que les articles 17 et 98 de la Loi sur l'extraction de l'or dans le Yukon dans sa version modifiée. En fait, ces dernières dispositions permettraient au gouvernement de soustraire certaines terres à l'aliénation par décret.

Les deux prochains articles, les articles 4 et 5, sont des amendements très importants. Ils favorisent une saine gestion des terres territoriales en validant tous les décrets de retrait actuellement en vigueur dans le cadre de la Loi sur les terres territoriales et de la Loi sur l'extraction de l'or dans le Yukon.

Le dernier article du projet de loi stipule que les articles 1 à 3 inclusivement, ont force de loi depuis le 13 février 1990, comme l'a annoncé mon collègue, le solliciteur général. Si cette mesure est approuvée par le Parlement, l'autorité déléguée au gouverneur en conseil ne sera pas plus grande que celle que les gouvernements du Canada croyaient exercer de bonne foi naguère.

Il ne faut pas oublier cet aspect de la question car avant la décision Halferdahl, la Couronne croyait avoir bien protégé ces terres. Il faut en réserver certaines pour pouvoir décider plus tard ce que nous en ferons. Le gouvernement négocie depuis plusieurs années la question des revendications territoriales avec les autochtones du Yukon. Les négociateurs du gouvernement ont promis aux Premières nations du Yukon de réserver ces terres puisque les Premières nations les avaient désignées pour leurs prochaines revendications territoriales. Le gouvernement les a donc réservées de bonne foi. Cependant, l'efficacité de ces mesures a été contestée, aux termes de la Loi sur l'extraction du quartz dans le Yukon.

Les négociations de revendications territoriales durent depuis de nombreuses années au Yukon. Nous sommes maintenant à la veille d'un règlement et le gouvernement doit protéger certaines terres pour que les négociations n'achoppent pas. Le gouvernement demande maintenant

au Parlement de lui accorder les pouvoirs nécessaires pour respecter la promesse qu'il a faite au Conseil des Indiens du Yukon.

La question de la rétroactivité a été soigneusement étudiée avant la rédaction du projet de loi. Le gouvernement a décidé que le ministre des Affaires indiennes et du Nord ferait une annonce à la Chambre et qu'un projet de loi serait présenté avec effet rétroactif à la date de l'annonce. Une question se pose: Si les négociateurs du gouvernement avaient promis au Conseil des Indiens du Yukon que certaines terres seraient soustraites à l'aliénation dans le but de les protéger, pourquoi ne pas tenir cette promesse? La réponse c'est que nous tiendrons notre promesse dans la mesure où la loi le permet. En outre, je demande maintenant au Parlement d'adopter une nouvelle loi prévoyant une saine gestion des terres du Yukon, mais protégeant les droits juridiques des tiers.

Je m'en voudrais de ne pas mentionner le soutien que m'a donné l'industrie minière du Yukon après l'annonce faite par le ministre Cadieux. Les représentants de l'industrie appuient le règlement des revendications territoriales du Yukon et ont écrit pour manifester leur appui à certaines modifications précises des lois de sorte que l'échec du projet de loi à l'étude ne serait pas une raison de ne pas mener à terme les négociations des revendications territoriales au Yukon.

En terminant, j'exhorte les députés à appuyer le projet de loi qui assure une meilleure gestion foncière du Yukon et nous permet de respecter nos engagements envers la Première nation du Yukon, ce qui sera à l'avantage de tous les Yukonnais.

**M. Jack Iyerak Anawak (Nunatsiaq):** Madame la Présidente, Je suis content de pouvoir parler du projet de loi C-68, Loi modifiant la Loi sur l'extraction de l'or dans le Yukon et la Loi sur l'extraction du quartz dans le Yukon et portant application de certains décrets. C'est un titre bien long pour un projet de loi plutôt simple.

Cette mesure éclaircit la situation en ce qui concerne les terres réservées en attendant que soient réglées les revendications territoriales des autochtones au Yukon. Elle met ces terres à l'abri d'empiètement par d'autres intérêts. Selon le communiqué du gouvernement, les changements établiront solidement le pouvoir de la Couronne d'interdire l'octroi de droits miniers sur les terres du Yukon qui sont nécessaires à des fins que le gouvernement juge d'intérêt public. Font expressément partie de cette catégorie les terres que les Indiens du Yukon réserveront.